



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

78170

## DECISION MUNICIPALE N° 2025.10

### PROCÉDURE ADAPTÉE

« Entretien, dépannage et réalisation de travaux d'installations électriques intérieurs et extérieurs dans divers sites de la ville »

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 1°,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

**Considérant** le besoin de la collectivité et la mise en concurrence réalisée,

**Considérant** l'analyse du marché à procédure adaptée n°2025MAPA07,

**Considérant** qu'après analyse, les offres présentées par les sociétés **VIOLA**, **SERFIM TIC** et **BENTIN**, **VIOLA**, **SEIP IDF**, sont économiquement les plus avantageuses,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de travaux d'entretien, dépannage et réalisation de travaux d'installations électriques intérieurs et extérieurs dans divers sites de la ville avec les sociétés :

- **Pour le Lot n°1 – Les installations d'éclairage public** : La société VIOLA sise 157 route de Cormeilles - CS 60209 - 78502 SARTROUVILLE CEDEX, représentée par monsieur Jérôme MAQUIGNEAU en sa qualité de Responsable d'Exploitation.
- **Pour le Lot n°2 – La signalisation tricolore lumineuse et routière** : La société SERFIM TIC sise 2 Chemin du Génie - BP 83 - 69633 VENISSIEUX CEDEX, représentée par monsieur Didier DEAL en sa qualité de Président Directeur Général.  
Cotraitant : Société BENTIN sise 2 rue Maurice de Broglie – 93600 AULNAY SOUS BOIS, représentée par monsieur Marc BENKIRANE en sa qualité de Directeur Général.
- **Pour le Lot n°3 – Les installations électriques extérieurs des stades et parcs** : La société VIOLA sise 157 route de Cormeilles - CS 60209 - 78502 SARTROUVILLE CEDEX représentée par monsieur Jérôme MAQUIGNEAU en sa qualité de Responsable d'Exploitation.
- **Pour le Lot n°4 – Illuminations de fin d'année** : La société SEIP ILE DE FRANCE sise 4 allée des Dévodes 91160 SAULX DES CHARTREUX représentée par monsieur Laurent RICHARD en sa qualité de Directeur Général.

#### Article 2 :

De préciser une partie forfaitaire (marché ordinaire) pour les prestations récurrentes et régulières réglées à prix global et forfaitaire pour les lots n°1 et n°2, qui s'élève à :

- **Pour le Lot n°1 – Les installations d'éclairage public** : 10 361,28 € HT, soit 12 433,54 € TTC.
- **Pour le Lot n°2 – La signalisation tricolore lumineuse et routière** : 9 746,81 € HT, soit 11 696,17 € TTC.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20250328-2025-10-AR  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

De préciser que le montant annuel maximum du marché pour les lots 1 à 4 s'élève à :

- **Pour le Lot n°1 – Les installations d'éclairage public** : 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC.
- **Pour le Lot n°2 – La signalisation tricolore lumineuse et routière** : 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC.
- **Pour le Lot n°3 – Les installations électriques extérieurs des stades et parcs** : 80 000 € HT, soit à 96 000 € TTC.
- **Pour le Lot n°4 – Illuminations de fin d'année** : 70 000 € HT, soit à 84 000 € TTC.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

**Article 4 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 28 mars 2025



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de La Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

**Décision n°2025.10 du 28 mars 2025**